



Calcul moyenne générale [Education nationale]

Par Liaw

Bonjour,

Je me permets de poser cette question concernant le calcul de la moyenne générale dans mon établissement.

Actuellement, ma moyenne du semestre a été calculée en prenant la moyenne arithmétique des moyennes des Unités d'Enseignement (UE), sans prendre en compte leur poids (nombre total de coefficients de chaque UE).

Pour chaque UE, la moyenne a pourtant été calculée correctement en tenant compte des coefficients de chaque matière qui figure dans l'UE. Mais ensuite, pour la moyenne du semestre, l'établissement a simplement fait la moyenne des moyennes des UE sans pondération, ce qui me semble incorrect.

Voici les données réelles de mon semestre :

UE 1

Matière 1 : 12.5 (coef 3)
Moyenne UE 1 (pondérée) = 12.5

UE 2

Matière 1 : 13.6 (coef 3)
Matière 2 : 12.4 (coef 1)
Moyenne UE 2 (pondérée) = 13.3

UE 3

Matière 1 : 11 (coef 1)
Matière 2 : 14 (coef 3)
Moyenne UE 3 (pondérée) = 13.25

UE 4

Matière 1 : 14 (coef 1)
Matière 2 : 12.3 (coef 2)
Matière 3 : 14.8 (coef 2)
Matière 4 : 19 (coef 1)
Matière 5 : 18.5 (coef 2)
Moyenne UE 4 (pondérée) = 15.53

Problème rencontré :

L'établissement a bien pris en compte les coefficients pour calculer chaque UE.

Mais ensuite, pour la moyenne générale, ils ont simplement fait la moyenne des moyennes des UE, sans prendre en compte leur poids.

Si on fait cette moyenne simple, on obtient 13.64.

Si on applique une moyenne pondérée en tenant compte des coefficients des UE, on trouve 14.1.

Ma question est donc la suivante :

L'établissement a-t-il l'obligation de prendre en compte le poids des UE dans le calcul de la moyenne générale ?

Si oui, existe-t-il un texte officiel (code de l'éducation ou autre) qui précise cela ?

Merci d'avance pour votre aide !

Par kang74

Bonjour

Le calcul de la moyenne générale (sans pondération) ne sert pas à grand chose .
Que ce soit pour un diplôme ou pour accéder à un autre établissement .

Donc il n'y a pas de cadre légal à appliquer pour une information qui ne sert à rien .

Par Liaw

Bonjour,

Je comprends votre point sur le fait qu'une moyenne générale sans pondération n'a pas forcément d'intérêt pour un diplôme ou une admission dans un autre établissement.

Cependant, dans mon cas, il y a un véritable enjeu de validation de l'année.
En effet, la moyenne de ce semestre va être additionnée à celle d'un autre semestre où j'ai eu de moins bonnes notes.
Si la moyenne du semestre actuel est sous-estimée à cause d'un calcul qui ne prend pas en compte les coefficients des UE, cela peut fausser la moyenne annuelle et impacter ma validation.

C'est pourquoi je cherche à savoir si, dans ce type de situation, il existe un cadre réglementaire précisant que la moyenne annuelle doit être calculée en tenant compte du poids de chaque UE (modules).

Merci d'avance pour vos éclaircissements !

Par kang74

Pourriez vous donner l'intitulé et le niveau de formation?

Des UE validées n'ont d'intérêt que pour la validation d'une certification .

Donc l'important actuellement c'est d'avoir les notes des UE, c'est le poids des notes des UE qui compte mais aussi celles qui doivent être validées obligatoirement, même avec un faible coef (éliminatoire)

Vos coef me font penser à ceux qu'on peut retrouver dans les diplômes qui valident des matières pro, mais aussi un tronc commun de matières générales .

Qu'il ne faut pas négliger au point de ne pas avoir la moyenne (parce que bon, savoir écrire, parler une langue étrangère, c'est quand même important pour l'utilisation de compétences pro)

Par Liaw

Merci pour votre retour !

c'est effectivement décrit comme un [Certification de l'institut] dans le contrat d'adhésion.

voici ce qui est mentionné (mot pour mot) dans le contrat d'adhésion:

4.1 LA CERTIFICATION de XXX (Certification de l'institut)

PARCOURS FAC

À l'issue du programme de formation suivi par l'étudiant et sous réserve des conditions d'obtention, une Certification dans le domaine de compétence étudié est délivrée par XXX.

La Certification de XXX confère à l'étudiant trois niveaux différents selon le diplôme initial dont il fait état lors de son inscription :

- Certification de niveau Bac +3, pour les étudiants justifiant à leur inscription d'un Bac + 2
- Certification de niveau Bac +4, pour les étudiants justifiant à leur inscription d'un Bac + 3
- Certification de niveau Bac +5, pour les étudiants justifiant à leur inscription d'un Bac + 4

Pour obtenir la Certification de XXX, l'étudiant doit obligatoirement avoir obtenu la moyenne à :

- Examen relatif à chaque matière transversale : coefficient 1
- Les examens relatifs à la spécialité suivie : coefficient 2
- Le rapport professionnel : coefficient 3

La note résultant de cette moyenne permet de déterminer la mention attribuée

Passable : 10/20 / Assez bien : 12/20 / Bien : 14/20 / Très bien : 16/20

et voici l'intitulé que j'ai dans mon certificat de scolarité:

Formation initiale ? Statut étudiant

S1 : Cours (400 h) S2 : stage en entreprise obligatoire (3 à 6 mois)

Programme : Informatique et environnement numérique

Niveau : BAC+4

NB: Je vois que dans l'entête du document il y a le nom de l'établissement + la mention "Institut d'enseignement supérieur privé hors contrat"

merci encore pour votre aide !

Par kang74

Donc ce n'est pas une certification reconnue par l'état (?) et il est bien plus expliqué que c'est la moyenne au UE qui fait la note finale , par une moyenne qui n'est pas pondérée .